

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 À 20H30

Les membres du Conseil Municipal de Gillonnay, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis vendredi 20 mars 2026 à 20h30 dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant en date du 16 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L 2122-15 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire sortant, PELLET Frédéric, Corentin PHILIBERT, Béatrice RABATEL, Hervé GIROUD, Mélanie LOPES, Maurice MARTIN, Colette DAMOTTE, Christophe BOUGET-LAVIGNE, Christèle GACHET, Francine VEYRON, Maxime VALENTIN, Julie BOHL, Patrick ROBIN-BROSSE, Guillaume GINIER-GILLET et Cassandre PLEZ.

Secrétaire de séance : C. BOUGET-LAVIGNE.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Maurice MARTIN, le doyen d'âge.

M. Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire sortant, procède à l'appel nominatif de chaque conseiller nouvellement élu.

Le conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

2- ELECTION DU MAIRE

La président, M. Maurice MARTIN, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, nomme deux assesseurs, Mme Colette DAMOTTE et M. Guillaume GINIER-GILLET et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Maurice MARTIN lance un appel de candidatures.

Un seul candidat s'est fait connaître, il s'agit de M. Frédéric PELLET.

Chaque conseiller est amené à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins extraits de l'urne : 15,
- Bulletins blancs ou nuls : 2,
- Suffrages exprimés : 13,
- Majorité absolue : 7.

Résultats du vote : 13 voix pour Frédéric PELLET.

M. Frédéric PELLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire sortant, remet l'écharpe au nouveau Maire accompagné d'un discours de remerciements.

3- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur »,

L'effectif légal pour le conseil municipal de Gillonnay est de 15 conseillers.

Le nombre maximum d'adjoints au Maire s'élève donc à 4.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 4.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Un délai d'une minute a été laissé aux membres du conseil municipal pour le dépôt des listes de candidats.

Après appel à candidatures, une seule liste aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 15,
- Nombre de bulletins extraits de l'urne : 15,
- Bulletins blancs ou nuls : 2,
- Suffrages exprimés : 13,
- Majorité absolue : 7.

Résultat du vote : Liste de M. Coentin PHILIBERT : 13 voix.

La liste de M. Coentin PHILIBERT ayant obtenu la majorité absolue, ses membres ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- **M. Coentin PHILIBERT, 1^{er} adjoint,**
- **Mme Béatrice RABATEL, 2^{ème} adjointe,**
- **M. Hervé GIROUD, 3^{ème} adjoint,**
- **Mme Mélanie LOPES, 4^{ème} adjointe.**

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local, conformément aux dispositions en vigueur.

Une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette communication et signe la charte de l'élu local qui sera affichée en salle du conseil municipal.

6- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution des commissions municipales,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de voter ces commissions à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de procéder à la désignation des membres des commissions municipales à main levée.

Article 2 : Fixe la composition des commissions comme suit :

INTITULÉS DES COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Administration / Finances / Informatique	Béatrice RABATEL Christophe BOUGET LAVIGNE Francine VEYRON Patrick ROBIN-BROSSE
Communication / Vie du village / Vie associative	Corentin PHILIBERT Christèle GACHET Maurice MARTIN Francine VEYRON Guillaume GINIER-GILLET
Vie scolaire / Périscolaire et jeunesse / restauration scolaire	Mélanie LOPES Julie BOHL Colette DAMOTTE Guillaume GINIER-GILLET
Aménagement Urbanisme / Environnement et Développement durable	Corentin PHILIBERT Hervé GIROUD Maxime VALENTIN Cassandre PLEZ Guillaume GINIER-GILLET
Infrastructure travaux et sécurité bâtiments / Voirie / Réseaux	Hervé GIROUD Christophe BOUGET LAVIGNE Christèle GACHET Corentin PHILIBERT Maxime VALENTIN Cassandre PLEZ

(en gras, le nom des adjoints référents de chaque commission)

Article 3 : Précise que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.